



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Blank lines for bidder information

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder - Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

Telephone No. - No de téléphone

Fax No. - No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Form containing fields: Title - Sujet, Solicitation No. - No de l'invitation, Amendment No. - N° modif., Solicitation closes - L'invitation prend fin, Contracting Authority - Autorité contractante, Telephone No. - No de téléphone, Fax No. - No de télécopieur, Destination - Destination, and a security requirement notice.



MODIFICATION n° 002 À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP; et
2. Modifier la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1 : Nous demandons respectueusement que la date de clôture soit reportée de deux semaines?

R1 : L'Agence du revenu du Canada reportera la date de clôture de la demande de propositions d'une semaine seulement. Veuillez consulter la Section 2 – Modifications à la demande de propositions (DDP) no 1, ci-dessous.

Q2 : En référence avec le point M10 de la grille, de la section "Exigences en matière de sécurité", est-ce que "protéger l'authenticité des sessions de communication" fait référence l'identification de l'utilisateur lors de sa connexion ? Pouvez-vous donner un exemple de ce qui est demandé à ce point?

A2 : L'exigence M10 a été modifiée. Veuillez consulter la Section 2 – Modifications à la demande de propositions (DDP) nos 2 et 3, ci-dessous.

Q3 : Puisqu'Internet Explorer contient des failles de sécurité majeures, est-ce qu'il est obligatoire que la solution puisse être accessible sur Internet Explorer (version minimale 9.0) si tous les autres navigateurs peuvent être utilisés ?

R3 : Oui, la SLAMU doit être accessible au moyen de tous les navigateurs Web mentionnés dans l'exigence M38, y compris Internet Explorer.

Q4 : Pouvez-vous expliquer plus en détail pourquoi la ligne d'assistance est une exigence obligatoire et le cas d'utilisation globale qui y est associé?

R4 : En plus des avis envoyés par le système, les employés de l'Agence doivent être en mesure d'obtenir les mêmes renseignements en téléphonant à la ligne d'assistance.

Q5 : Est-ce que la ligne d'assistance actuelle de l'Agence est utilisée par le ministère avec le titulaire? Si c'est le cas, quel en est le fournisseur et comment a-t-elle été acquise?

R5 : Non, il n'y a pas de titulaire pour la ligne d'assistance actuelle de l'Agence (ligne sur l'état de l'immeuble (LEI)).

Q6 : L'Agence envisagera-t-elle des solutions de rechange à la ligne d'assistance qui permettront d'obtenir le même résultat en fonction du cas d'utilisation qui doit être décrit par l'Agence dans le cadre de la question Q4 mentionnée ci-haut?

R6 : Non, L'Agence du revenu du Canada ne considérera pas d'alternatives. Comme il a été mentionné dans l'exigence M8, la SLAMU doit être en mesure de transférer le numéro de téléphone sans frais actuel de la ligne sur l'état de l'immeuble de l'Agence à son système afin que les employés de l'Agence puissent téléphoner à la ligne pour obtenir des renseignements sur le ou les immeubles auxquels ils ont souscrit. L'Agence doit conserver le même numéro sans frais.



Q7 : Selon l'exigence M29, nous sommes tenus d'éliminer les données (irrécouvrables) du système et, selon l'exigence M50, nous devons être en mesure de récupérer les renseignements sur les utilisateurs. Ces deux exigences semblent être incompatibles. Pouvez-vous préciser quelle exigence est valide?

R7 : L'exigence M50 a été supprimée. Veuillez consulter la Section 2 – Modifications à la demande de propositions (DDP) nos 2 et 3, ci-dessous.

Q8 : Ligne d'assistance (exigence M8) : La SLAMU doit être en mesure de transférer le numéro de téléphone sans frais actuel de la ligne d'information sur l'état de l'immeuble de l'Agence à son système.

Est-il actuellement sous le nom de l'Agence et du fournisseur de services actuel de l'Agence et doit-il être transféré au nom du fournisseur et au fournisseur de services? OU est-ce que cela signifie simplement de transférer le numéro afin que le système du fournisseur reçoive les appels provenant de la ligne d'assistance?

R8 : Cela veut dire de transférer le numéro de sorte que le système du fournisseur reçoive les appels provenant de la ligne d'assistance. En téléphonant à la ligne d'assistance, les employés obtiendraient les renseignements sur les immeubles auxquels ils ont souscrit.

2. MODIFICATIONS À LA DDP

1. À la première page (page 1) de la DDP, à la clôture de la demande de propositions;

SUPPRIMER :
2020-03-16

INSÉRER :
2020-03-23

2. À l'appendice 1: Critères d'évaluation obligatoires;

SUPPRIMER :

M10	La SLAMU doit fournir des mécanismes pour protéger l'authenticité des sessions de communication.	
------------	---	--

INSÉRER :

M10	La SLAMU doit fournir des mécanismes pour protéger l'authenticité des sessions de communication selon SC-23 Authenticité des sessions de l'Annexe 3A - Catalogue des contrôles de sécurité (ITSG-33) https://cyber.gc.ca/fr/orientation/annexe-3a-catalogue-des-contrôles-de-securite-itsg-33.	
------------	--	--

SUPPRIMER :

M50	Récupération de données : La SLAMU doit permettre aux administrateurs de récupérer une fiche de contact d'utilisateur qui a été supprimée dans les 5 jours suivant la suppression.	
------------	---	--



INSÉRER :

M50	Supprimé
------------	-----------------

3. À l'annexe A : Énoncé des exigences;

SUPPRIMER :

M10	La SLAMU doit fournir des mécanismes pour protéger l'authenticité des sessions de communication.
------------	---

INSÉRER :

M10	La SLAMU doit fournir des mécanismes pour protéger l'authenticité des sessions de communication selon SC-23 Authenticité des sessions de l'Annexe 3A - Catalogue des contrôles de sécurité (ITSG-33) https://cyber.gc.ca/fr/orientation/annexe-3a-catalogue-des-contrôles-de-securite-itsg-33.
------------	--

SUPPRIMER :

M50	Récupération de données : La SLAMU doit permettre aux administrateurs de récupérer une fiche de contact d'utilisateur qui a été supprimée dans les 5 jours suivant la suppression.
------------	---

INSÉRER :

M50	Supprimé
------------	-----------------

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS